



# Conseil municipal du 28 Juin 2023

## Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS-  
Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny  
VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES  
Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie  
Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme  
DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry – Mme Carolle  
BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M.  
LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M.SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST  
Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18H30.**

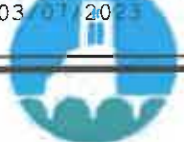
N° DELIBERATION	LIBELLE	VOTE
	Vote du PV du conseil municipal du 12 avril 2023	Unanimité
1.1/20230628	Service assujetti à la TVA	Unanimité
1.2/20230628	Dossier Fondation du Patrimoine	Unanimité
1.3/20230628	Plan 5 000 terrains	Unanimité
1.4/20230628	Partenariat avec la SPA de Marsac et l'association SOS Chats Libres	Unanimité
2.1/20230628	Convention relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers	Unanimité
2.2/20230628	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
2.3/20230628	Modification du tableau des effectifs-Création d'un poste pour le remplacement de l'ASVP	Unanimité
3.1/20230628	Travaux d'éclairage public – Effacement réseaux rue Clémenceau	Unanimité
4.1/20230628	Convention mise en réseau de la compétence « Lecture publique »	Unanimité
4.2/20230628	Adhésion au PDLP 2023/2028 Convention avec la BDDP	Unanimité
4.3/20230628	Convention avec les écoles de Saint-Astier	Unanimité
4.4/20230628	Tarifs du cinéma	Unanimité
4.5/20230628	Tarifs des locations de salles du centre culturel	Unanimité
4.6/20230628	Règlement de l'école de danse	Unanimité

**La séance est levée à 20 heures 20**

Madame le Maire  
Elisabeth MARTY

La Secrétaire de séance  
Gaële ROBERT





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023**

**Conseillers en exercice : 29 - présents : 25 - votants : 29**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard - Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Service assujetti à la TVA**

**N° : 1.1/20230628**

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé la création d'un service assujetti à la TVA pour l'encaissement des loyers du bâtiment situé à la Serve cadastré AI 264. Ce bâtiment étant désormais vendu, les services fiscaux doivent annuler l'identification à la TVA de ce service.

Aussi, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour supprimer ce numéro d'affiliation à la TVA.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DEMANDE** l'annulation du numéro d'affiliation du service assujetti à la TVA pour l'encaissement des loyers

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



**Certifié exécutoire,**

**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 6/07/2023

**Et la délibération ayant été reçue en préfecture le :** 3/07/2023

**P/Mme le Maire**

**L'Adjoint délégué**

**D. BASTIER.**





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry – Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Rénovation de la Halle – Dossier Fondation du Patrimoine**  
**N° : 1.2/20230628**

Lors du vote du budget primitif 2023, il a été inscrit une somme pour permettre la rénovation de la halle.

Ce bâtiment fait partie du patrimoine historique de la ville, en cœur de bourg dans la zone SPR (Secteur à Patrimoine Remarquable). Le rapport de présentation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), en 2008, évoquait la « nécessité d'un traitement d'ensemble valorisant la halle pour permettre de redonner à ce lieu sa valeur d'articulation entre le cœur historique et la mairie ».

Les travaux prévus sont une remise en état des pierres précédée d'un aéro-gommage, une réfection des enduits et des boiseries et une révision générale de la toiture.

Compte tenu de la qualité architecturale de ce bâtiment, un dossier peut être proposé à la Fondation du Patrimoine afin que le projet soit soumis à une collecte de dons.

Si le dossier est accepté par la fondation, une souscription peut être alors lancée. La collectivité aura en charge avec la fondation, de la communication de l'opération.

Les dons sont défiscalisés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement de cette collecte de dons.

Trois devis ont été présentés pour un montant total HT de 107.862 €.





VILLE DE  
**SAIN-  
ASTIER**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**SOLLICITE** l'aide de la Fondation du Patrimoine pour le projet de rénovation de la halle de Saint-Astier.

**APPROUVE** la conclusion d'une collecte de dons avec la fondation du patrimoine dans le cadre de cette opération

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 6/07/2023  
**Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :** 6/07/2023.



P/ Mme Le Noive  
L'Adjoint délégué  
D. BASNIER

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry \_ Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M.SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Plan 5000 terrains**

**N° : 1.3/20230628**

Le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Les équipements dits « structurants » éligibles sont notamment l'aménagement de locaux existants, l'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs ; la couverture et/ou l'éclairage d'équipements de proximité existants.

La commune de Saint-Astier souhaite déposer un dossier pour les projets suivants :

- Fermeture du terrain du Roc et sécurisation de la main courante (coût estimatif : 78.546,79 € HT)
- Etanchéité du gymnase (18.809,47 € HT)
- Agrès de fitness (11.143,47 € HT)

Les subventions accordées peuvent aller jusqu'à 80 % du montant des projets.



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**SOLLICITE** des aides dans le cadre du plan 5000 terrains pour les dossiers suivants :

- Fermeture du terrain du Roc et sécurisation de la main courante (coût estimatif : 78.546,79 € HT)
- Etanchéité du gymnase (18.809,47 € HT)
- Agrès de fitness (11.143,47 € HT)

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
**Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 6/07/2023**  
**Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 4/07/2023**

P/ Mme Le Moine,  
d'Adjoint délégué  
D. BASNIER.





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 - votants : 29**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie – M. GOUSSARD Thierry \_ Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Partenariat avec la SPA de Marsac et l'association SOS CHATS LIBRES  
N° : 1.4/20230628**

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne sise à Marsac et l'association SOS CHATS LIBRES afin de déterminer le rôle et les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des populations félines errantes.

Le budget prévu pour la campagne de stérilisation des chats est fixé à 3.000 € pour l'année 2023. La commune s'engage à prendre en charge 1.000 €, les 2.000 € restants étant partagés entre la SPA et l'association SOS CHATS LIBRES.

Les factures des frais vétérinaires seront adressées par l'association SOS CHATS LIBRES à la commune et à la SPA de PERIGUEUX.







VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à passer avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne sise à Marsac et l'association SOS Chats Libres pour la stérilisation des chats errants sur la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 6/07/2023  
**Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :** 30/06/2023

P/ Mme Le Noire  
L'Adjoint délégué  
D. BARNIER.



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 - votants : 29**

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry – Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Convention relative à la disponibilité opérationnelle  
des sapeurs-pompiers  
N° : 2.1/20230628**

Un pompier volontaire a été intégré au sein des effectifs de la commune.

La convention relative à la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour la disponibilité opérationnelle, elle est autorisée toujours sous réserve d'impératif professionnel et l'employeur doit toujours être averti.  
Le nombre de jours de formation est de 5 jours, ce qui est conforme au règlement des autorisations d'absence de la commune.

La convention peut être révisée à tout moment. Elle peut être résiliée en respectant un préavis de 3 mois.





**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne relative à la disponibilité opérationnelle et à la disponibilité pour la formation du sapeurs-pompiers volontaire présent dans les effectifs de la commune .

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 6/07/2023  
**Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :** 3/07/2023





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 25 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie - Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel - Mme DÉCHENOIX TOURENNE Sandra - Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry - Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard - Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**N° : 2.2/20230628**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

D'une part, en prévision des avancements de grade devant intervenir au cours de l'année 2023 et sur la proposition de Madame le Maire au Centre de Gestion de la Dordogne. L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers le grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emplois.

**- SERVICE ADMINISTRATIF :**

- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 28 heures.

**- CENTRE CULTUREL :**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/11/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**- SERVICE ENTRETIEN :**

- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 32h00.

**- SERVICE TECHNIQUE :**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

D'autre part, en prévision des dossiers à présenter au titre de **la promotion interne** au cours de l'année 2023 :

**- SERVICE TECHNIQUE :**

- Création d'un poste d'agent de maîtrise au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

**- SERVICE POLICE MUNICIPALE :**

- Création d'un poste d'agent de maîtrise au 01/07/2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



**Certifié exécutoire,**

**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 6/07/2023

**Et la délibération ayant été reçue en**

**Préfecture le :** 30/06/2023



P/Mme le Maire  
d'Adjoint délégué  
D. BASSIER  
mairie@saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la  
présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023  
Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie – M. GOUSSARD Thierry \_ Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste pour le remplacement de l'ASVP**  
**N° : 2.3/20230628**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant, le conseil municipal doit donc se positionner sur la création de l'emploi suivant :

Suite au départ par mutation à la demande de l'ASVP ; il est nécessaire de le remplacer et donc de créer un emploi. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'emploi des adjoints techniques ou dans celui des agents de maîtrise. Le poste est prévu à temps complet.

Faute de recrutement d'un fonctionnaire, le poste est ouvert à un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2<sup>e</sup> du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon.

Ce poste doit être ouvert à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs approuvant la création d'un poste pour le remplacement de l'ASVP

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités utiles à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
**Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 6/07/2023**  
**Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 30/06/2023**



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry – Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M.SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Travaux d'éclairage public – Effacement rue Clémenceau  
N° : 3.1/20230628**

La commune de Saint-Astier, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : Travaux d'éclairage public – « EFF//EP Avenue Clémenceau – Travaux complémentaires »

L'ensemble de l'opération est estimé à **13 622,64 € HT soit 16 347,17 € TTC.**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER – EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 492,45 € HT.**

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2023,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Gaële ROBERT

Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**

**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 6/07/2023

**Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :** 4/07/2023

**P/Madame le Maire  
Elisabeth MARTY  
L'Adjoint délégué  
D. BASTIER**



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 29

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry – Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS :** Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Convention pour la mise en réseau de la compétence**

« Lecture publique »

N° : 4.1/20230628

Si les villes de Saint-Astier, Neuvic et de Saint-Léon disposent chacune de la compétence « lecture publique » et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques, l'évolution des usages culturels et des pratiques des administrés incitent les communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Elles ont donc adopté pour certaines tâches, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Ce dispositif de coopération basé sur le partage des connaissances et la mutualisation des savoir-faire s'inscrit dans la double démarche de rationaliser certaines missions professionnelles à l'échelle d'un territoire élargi, pour proposer un service public de qualité aux usagers de l'ensemble des communes participantes, dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec les communes du réseau de Saint-Astier.





**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** de passer une convention de partenariat fixant les principes de coopération entre les bibliothèques de Saint-Astier, Neuvic sur l'Isle et Saint Léon sur l'Isle pour la mise en réseau de la compétence « Lecture publique ».  
**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 6/07/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 3/07/2023



P/ Mme le Maire  
d' Adjoint délégué  
D. BASSIER

VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie – M. GOUSSARD Thierry \_ Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Adhésion au PDLP 2023-2028 – Convention avec la BDDP  
N° : 4.2/20230628**

À la suite de la promulgation de la première loi relative aux bibliothèques – dite loi Robert votée le 1<sup>er</sup> décembre 2021, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) s'est dotée d'un nouveau Plan départemental de lecture publique (PDLP), puisque le précédent (2016-2021) était arrivé à échéance. Ce nouveau plan (2023-2028) définit les orientations stratégiques et les actions mises en œuvre et détermine les modalités de partenariats entre le Département et les communes et EPCI volontaristes sur cette politique.

Le conseil municipal doit donc autoriser Madame le Maire à reconduire l'adhésion de la collectivité au nouveau PDLP (2023-2028) et de signer la convention ad hoc avec la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord.



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**ACCEPTE** de reconduire l'adhésion de la collectivité au nouveau Plan départemental de lecture publique (PDLP) 2023-2028  
**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
 Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 6/07/2023  
 Et la délibération ayant été reçue en  
 Préfecture le : 3/07/2023

**P/Mme le Maire  
 L'Adjoint délégué  
 D. BASTIER**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie – M. GOUSSARD Thierry \_ Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Convention avec les écoles de Saint-Astier  
N° : 4.3/20230628**

Selon le Manifeste de l'UNESCO (1994), « la bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux ».

Cela sous-entend que l'école et la bibliothèque sont deux maillons indissociables et que les relations entre les deux institutions doivent être abordées sous l'angle du partenariat et de la coopération.

Un partenariat fructueux suppose une connaissance, voire une reconnaissance mutuelle des deux partenaires et de leurs objectifs propres.

De ce fait, les enfants accueillis découvrent le plaisir de lire hors du cadre scolaire et la multiplicité des offres de la bibliothèque.

L'école offre un service complémentaire avec des missions et des compétences qui participent différemment au développement des apprentissages de l'enfant.

Et la bibliothèque devient alors familière, identifiée, fréquentée, c'est-à-dire le service que l'on s'approprie.



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



Pour accueillir au mieux les groupes en fonction de leurs spécificités, il est nécessaire de fixer un cadre qui sera le fil conducteur de ces accueils.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement des conventions avec les établissements scolaires de Saint-Astier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**ACCEPTE** de renouveler les conventions avec les établissements scolaires de Saint-Astier

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions correspondantes.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
**Les formalités de publicité ayant été effectuées le :** 6/07/2023  
**Et la délibération ayant été reçue en**  
**Préfecture le :** 3/07/2023.

**P/Mme le Maire**  
**L'Adjoint délégué**  
**D. BASTIER**



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie – M. GOUSSARD Thierry \_ Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel


Lesquels forment la majorité des membres en exercice  
Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs du Cinéma**  
**N° : 4.4/20230628**

Les tarifs du cinéma municipal n'ont pas évolué depuis le mois de juillet 2018. Aussi, il est prévu un réajustement sachant que le cinéma de Saint-Astier applique un tarif moyen de la place de 4,13 €. Sur le réseau Ciné passion, le coût moyen est de 4,62 €.

Les tarifs proposés, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont :

Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit	5,50 €
Tarif abonné	4,50 €
Carte abonné 5 places	22,50 €
Carte abonné 10 places	45,00 €
Tarif CE (20 places minimum)	4,50 €
Tarif ciné Resto	4,50 €
Tarif ciné passion	4,50 €
Tarif ciné rencontre	5,00 €
Tarif exceptionnel	4,50 €
Tarif plein air	5,00 €
Tarif moins de 14 ans (tarif national)	4,00 €
Tarif groupe scolaire/centre de loisirs	3,00 €
Tarif collège au cinéma (tarif national)	2,80 €
Tarif école au cinéma (tarif national)	2,50 €
Tarif festival Télérama (tarif national)	3,50 €

  
**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr





**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs du cinéma ci-dessus  
**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Certifié exécutoire,**  
**Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 6/07/2023**  
**Et la délibération ayant été reçue en**  
**Préfecture le : 3/07/2023**

**P/Mme le Maire**  
**L'Adjoint délégué**  
**D. BASTIER**





VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 - votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS- Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTOUX Cendrine – M. Johnny VILAIN- Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien- M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie - M. GOUSSARD Thierry \_ Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M.SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs des locations de salles du centre culturel**  
**N° : 4.5/20230628**

Au mois de mars 2023, les tarifs de la salle des fêtes ont été revus. Il est donc nécessaire de faire de même pour les salles du centre culturel.  
Les salles du centre culturel ne peuvent pas être louées par des particuliers.

Les tarifs proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont :

→ **Grande salle de spectacle :**

- Associations de Saint-Astier : Gratuité sous réserve du planning cinéma et de la programmation culturelle de la ville.
- Associations hors Saint-Astier et entreprises (sous réserve du planning cinéma et de la programmation culturelle de la ville) :

	Tarifs	Caution
Salle avec fauteuils	600 €	800 €
Salle sans fauteuils (1)	700 €	800 €

(1) Démontage et remontage

Un agent SSIAP doit être prévu durant l'accueil du public.



- Ménage de la grande salle + toilettes (si non fait) : 100€ en cas de non-respect de la propreté des lieux.

**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**- Régie son et régie lumière : Régie son : 150 €  
Régie lumière : 150 €**→ Salle de restauration :**

- Associations de Saint-Astier : Gratuité
- Associations hors Saint-Astier et entreprises :  
La demi-journée : 100 € (avec une caution de 350 €)  
La journée : 200 € (avec une caution de 350 €)

Ménage de la salle de restauration (si non fait) : 60 €

Ménage de la cuisine (si non fait) : 100 €

**→ Salle d'exposition :**

- Exposants programmés par la Fabrique : Gratuité avec une caution de 100 €
- Exposants non programmés par la Fabrique : 200 € la semaine avec une caution de 100 €
- Autres évènements : 80 € la journée avec une caution de 100 €
- Ménage de la salle (si non fait) : 60€

**→ Salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage de la Fabrique :**

- Associations de Saint-Astier : Gratuité
- Pour les entreprises et professionnels :  
La demi-journée : 50 €  
La journée : 100 €

Ménage salle de réunion 1<sup>er</sup> étage (si non fait) : 30€**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs des locations de salles du centre culturel ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERTPour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY*Certificat exécutoire  
des formalités de publicité ayant été  
effectuées le 6/07/2023**P/ M. le Maire  
l'Adjoint délégué  
D. BAZMERE*

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



**Hôtel de Ville**  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54  
mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2023

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 29

**PRESENTS** : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - M. Frank PONS - Mme ROUSSEAUX Catherine - M. MARTIN Jean Bernard – Mme VILLEPONTAUX Cendrine – M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard – M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier – Mme RAULT Sylvie - Mme CARON Valérie – Mme LAVIGNAC Valérie - Mme Mylène THOMES – Mme DEPIS Séverine - M. DORBES Sébastien - M. BENOIST Daniel – Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra – Mme HERIGNY Stéphanie – M. GOUSSARD Thierry – Mme Carolle BARDELOT

**PROCURATIONS** : Mme GARREAU Isabelle à Mme PERRIN Christiane - M. GARLOPEAU Frédéric à M. LEGER Bernard – Mme HIVERT Martine à M. VILAIN Johnny - M. SAVOGLOU Stéphane à M. BENOIST Daniel

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice**

Mme Gaële ROBERT est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Règlement de l'école municipale de danse**  
**N° : 4.6/20230628**

Il est nécessaire de réactualiser le règlement de l'école municipale de danse. Les modifications résident essentiellement au niveau de la carence en cas d'arrêt en cours d'année (maladie, déménagement...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**APPROUVE** le nouveau règlement de l'école municipale de danse ci-joint, applicable à la rentrée 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La secrétaire de séance,  
Mme Gaële ROBERT

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Elisabeth MARTY



Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Hôtel de Ville  
2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

Certific exécutoire  
les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 6/07/2023  
et la délibération ayant été reçue  
en Préfecture le 3/07/2023

P/Amc Le Maire  
et Adjoint délégué  
D. BASNIER





# Règlement intérieur École Municipale de Danse 2023-2024



## CE PROJET DE REGLEMENT SERA APPLICABLE A LA RENTREE 2023

### Art. 1 : Modalités d'inscription

Pour être pris en compte le dossier doit être complet :

- ▶ Fiche d'inscription dûment remplie et signée (ou inscription en ligne ou réinscription facilitée).
- ▶ Attestation questionnaire santé datée /signée (certificat médical daté de l'année si besoin). Dans le respect du secret médical, l'élève conserve strictement personnel le questionnaire et ne remet que l'*attestation Questionnaire santé*.
- ▶ Justificatif de domicile pour les habitants de Saint-Astier.
- ▶ Règlement intérieur daté et signé.
- ▶ RIB + Mandat SEPA (en cas de prélèvement)

### Art. 2 : Adhésion à la FFD

L'adhésion à la Fédération Française de Danse (FFD) est obligatoire pour chaque élève. Le montant est de 19 € (21€ pour les élèves souhaitant passer des concours FFD). L'adhésion est due lors de la première facturation.

### Art. 3 : Cotisation

L'abonnement est un engagement annuel plein (cours de septembre à juin) qui ne peut donner lieu à une interruption ou à un remboursement. Il n'y aura aucun remboursement accordé en cas d'abandon en cours d'année.

Le forfait annuel dans son intégralité est dû et la facturation, même si elle est mensuelle, sera maintenue jusqu'à la fin de l'année sportive. Une exception peut être prise en compte, sur demande écrite et présentation de justificatifs dans les cas suivants justifiant de l'incapacité de poursuivre les cours : déménagement (à plus de 25 km du centre culturel La Fabrique), arrêt maternité, arrêt maladie. Une carence de deux mois (mensualités dues par l'adhérent) sera appliquée pour les arrêts maladie/maternité si l'adhérent est abonné à 1 cours par semaine. À partir de deux cours par semaine, la carence appliquée est de un mois. En cas de litige, la décision définitive est prise par la mairie de Saint-Astier (24).

Avant l'engagement définitif, deux cours d'essai sont offerts par discipline (obligation de présentation d'une fiche de pré-inscription).

### Art. 4 : Facturation et règlement

1. Le paiement des cours peut s'effectuer en une fois ou en 10 mensualités. La première facturation est émise en octobre (reçue fin octobre/ début novembre), la dernière facturation est émise en juillet (réception fin juillet / début août).
2. L'encaissement a lieu directement auprès du Trésor Public de Périgueux. Aucun encaissement n'a lieu au sein de l'École Municipale de Danse. Le règlement s'effectue par courrier, par internet via le site sécurisé *Paylip* ou chez votre buraliste. Un prélèvement bancaire mensuel sur 10 mois peut être mis en place : un formulaire SEPA complété et un RIB doivent être fournis à l'école.
3. Un document est envoyé par le Trésor Public à domicile à chaque règlement : un avis de somme à payer lorsque la somme est due ; une notification de prélèvement si la somme est automatiquement débitée de votre compte (notifié comme suit : « prélevé le ... »)
4. Les adhérents qui bénéficient du *Pass'Sport* doivent obligatoirement être annualisés, ils ne peuvent donc pas bénéficier de la mensualisation.
5. Les adhérents qui bénéficient de la *Remise Famille* (-10%) doivent être rattachés au même redevable et au même compte bancaire.
6. Un adhérent ne peut être rattaché qu'à un seul redevable et un seul compte bancaire.
7. **Tout changement de situation en cours d'année sportive (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé par courrier ou mail au secrétariat.**

### Art. 5 : Cours non pris

Tout cours non pris est perdu.

### Art. 6 : Organisation

1. L'École Municipale de Danse fonctionne sur un calendrier scolaire établi chaque année. Le planning des cours est élaboré par la mairie et communiqué aux élèves en début d'année sportive.
2. En début d'année sportive, des changements d'horaires peuvent avoir lieu dans un souci d'équilibre des effectifs de cours.
3. Pendant l'année, des spectacles et représentations pourront être organisés, les horaires des cours pourront alors être modifiés afin d'envisager au mieux les répétitions.
4. Pendant les vacances scolaires, l'École Municipale de Danse est fermée (sauf organisation exceptionnelle d'évènements, stages, rattrapage de cours...). L'école est fermée les jours fériés.
5. En cas de maladie avec certificat médical du professeur, les cours ne seront pas rattrapés. Les jours fériés ne sont pas rattrapés.
6. Seul le professeur peut décider du niveau dans lequel il affecte chaque élève.
7. L'accès à la salle de danse est réservé aux seuls adhérents, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Les parents et amis pourront être conviés pendant des moments organisés par l'École Municipale de Danse.
8. Par souci de gestion des effectifs, un élève ne peut se présenter à un cours sans validation du professeur ou du secrétariat.
9. Les élèves doivent prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.
10. Les regroupements, les dédoublements ou les créations de cours relèvent de décisions qui incombent à la mairie.

## Art. 7 : Comportement et dialogue

## 1. Les chewing-gums sont interdits.

2. Le portable doit être éteint dans le sac. Il est interdit dans les salles de cours.
3. Dans le studio (centre culturel La Fabrique, 2ème étage), le port des chaussures est strictement interdit.
4. Il est formellement interdit de courir, crier dans l'enceinte du centre culturel et du gymnase Mounet Sully.
5. Il est interdit de se changer en dehors des vestiaires, de faire du bruit dans les vestiaires.
6. Les élèves devront attendre l'autorisation du professeur avant d'entrer dans le studio.
7. Les enfants attendront les parents dans le vestiaire après le cours.
8. Le professeur se tiendra à disposition des parents en faisant la demande.
9. Toute perturbation répétée du cours par un élève pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. La discussion avec le professeur, si besoin le responsable du service culturel et /ou l'él(u)e délégué(e) à la culture, sera avant tout privilégiée.

## Art. 8 : Tenue

1. Il est demandé une tenue adaptée à la technique de la danse. Celle-ci est à définir avec le professeur en début d'année.
2. Les plus jeunes sont invités à porter des tenues pratiques (t-shirt / legging) permettant l'autonomie aux sanitaires. Les jeans et pantalons de ville, robes...ne sont pas des tenues adaptées à la danse, les élèves ne respectant pas ces consignes ne seront pas acceptés en cours.
3. Les cheveux doivent être attachés. Il est obligatoire de disposer d'une gourde d'eau plate.

## Art. 9 : Présence / Absence/ Annulation de cours

1. Toute absence prévisible devra être signalée au secrétariat ou au professeur (par mail, sms, appel téléphonique).
2. L'assiduité et la ponctualité aux cours jusqu'à la fin de l'année font parties intégrantes de l'année de l'enseignement de la danse.
3. En cas d'annulation de cours, une affiche sera apposée sur la porte du studio ou du gymnase (en fonction des cours), une publication faite sur la page facebook de l'école ainsi qu'un envoi mail au cours concerné. Un système de rattrapage pourra être proposé à l'initiative des professeurs. Les dates supplémentaires de répétitions avant les représentations peuvent être considérées comme des dates de rattrapage de cours.
4. Pour des raisons sanitaires ou motifs de sécurité, l'École Municipale de Danse pourra annuler ses cours jusqu'au dernier instant. Elle s'appliquera, dans la mesure du possible à prévenir les adhérents.
5. Un cours, pour se tenir, doit avoir 6 élèves minimum. Le cours peut être annulé en dessous de cet effectif.

## Art. 10 : Accident / Responsabilités

1. Dans le cadre de sa fonction et en cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions et décisions nécessaires (appel des secours, appel aux parents...).
2. Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur jusqu'à la salle de danse, à s'assurer de la présence du professeur et à venir le récupérer. L'École Municipale de Danse ne pourra être tenue pour responsable si un élève non accompagné ne se présente pas au cours.
3. Le port de bijoux, montres, ou autres objets pendants est interdit. En cas de perte ou vol, la mairie ne pourra pas être tenue pour responsable, quel que soit l'objet concerné (bijoux, vêtements, portables...).
4. Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours. Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel appartenant à la ville ou au professeur, les frais de remise en état ou de remplacement seront à la charge de l'élève ou de ses parents.
5. La licence FFDanse garantit les accidents corporels avec prise en charge des soins et prévoyance. Elle assure une protection adaptée en cas de blessure ou de lunettes cassées.

## Art. 11 : Spectacles de fin d'année

1. La participation aux spectacles est libre, un engagement par élève sera proposé pour chaque évènement.
2. L'engagement de l'élève garantit sa présence aux répétitions et au spectacle. Les élèves doivent nécessairement respecter le planning des répétitions (qui peut être différent des horaires de cours) ainsi que le planning des essayages de costumes.
3. Pour des raisons d'organisation et de qualité de mise en scène, les élèves régulièrement absents aux répétitions et aux cours pourront être écartés des chorégraphies par les enseignants, même en cas d'absences justifiées.
4. Les parents ayant refusé leur autorisation concernant le droit à l'image sont invités à se rapprocher de leur professeur.
5. Afin d'assurer la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents volontaires une aide bénévole pour assurer une surveillance en coulisse.
6. Les représentations seront payantes pour tous, y compris pour les familles d'élèves (sauf danseurs bien sûr). Le tarif unique sera de 6 €. Les costumes sont pris en charge par la mairie.
7. Les places sont disponibles auprès de la billetterie spectacle du centre culturel La Fabrique. Dans un premier temps, un quota de places par famille est accordé à l'achat, afin de permettre à chaque famille d'être présente. Dans un second temps, les places restantes sont ouvertes à l'achat plus librement. La billetterie est ouverte du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

## Art. 12 : Droit à l'image

Les élèves de l'École Municipale de Danse pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses (spectacles, démonstrations, fête de la lumière, rencontres chorégraphiques...). Toutes les manifestations, sont susceptibles d'être filmées, photographiées ou enregistrées. Les photographies et films peuvent être utilisés dans le seul cadre des activités de l'établissement et pourront être diffusés sur les supports de communication de la ville.

L'image et l'enregistrement vidéo d'un groupe / d'une scène de rue, dans un lieu public ne nécessitent pas d'accord si aucune personne n'est individualisée, dans la limite du droit à l'information et à la création artistique. Dans le cas d'un adhérent mineur, l'accord écrit sera expressément réclamé.

Merci de compléter ci-dessous

Date :

Nom et Prénom de l'élève :

Signature(s) de l'élève  
et/ou du responsable légal

École municipale de danse  
Centre culturel La Fabrique  
6 rue Amiral Courbet  
24110-Saint-Astier

Tel : 05 53 02 42 76

05 53 02 41 99

06 83 33 38 01

lafabrique24.fr

mairie-saint-astier.fr

ecole.danse@saint-astier.fr

## Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr